

LE MEMORIAL

— DES MEMBRES DE LA —

Confrérie et de la Garde d'Honneur

— DU —

PRÉCIEUX SANG.

—:O:—

1. DÉVOTION AU PRÉCIEUX SANG.

L'ONER de la Dévotion au Précieux Sang est, ainsi que son nom l'indique, le très Précieux Sang de Jésus-Christ, tel qu'honoré : 1o Dans ses sept principales effusions : la Circoncision, l'Agonie, la Flagellation, le Couronnement d'épines, le Portement de croix, le Crucifiement, l'ouverture du Sacré côté ; 2o Dans le calice du sacrifice de l'autel où il est perpétuellement offert ; 3o Dans les veines de Jésus-Hostie où il circule aussi réellement qu'aux jours de sa vie mortelle.

2. CONFRÉRIE DU PRÉCIEUX SANG.

SON BUT : Parvenir à l'amour de Notre-Seigneur et au salut, par le souvenir fréquent de la preuve d'amour qu'il nous a donnée en répandant tout son Sang pour nous racheter de l'enfer ; 2o Obtenir la conversion des pécheurs et la persévérance des justes.

CONDITIONS D'ADMISSION : Faire inscrire son nom de baptême et celui de sa famille dans le registre de l'Association.

OBLIGATIONS DES CONFRÈRES : Il n'en existe aucune de spécialement déterminée ; mais il convient d'adopter une pieuse pratique en l'honneur de ce Sang divin, du moins de se rappeler, de temps en temps, les douloureuses circonstances au milieu desquelles il a coulé.

3. GARDE D'HONNEUR DU PRÉCIEUX SANG.

SON BUT—1o Rendre au Sang rédempteur tous les hommages d'adoration, d'action de grâce et de réparation qu'il a droit d'attendre de nous ; 2o L'invoquer incessamment pour le salut des mourants ; 3o L'offrir comme rançon pour les âmes détenues au purgatoire.

SES TROIS CATEGORIES—La première est celle des Adorateurs qui s'obligent (non sous peine de péché) à faire une heure d'adoration par mois en présence du très Saint Sacrement. La 2e se recrute parmi les personnes malades, ou éloignées de l'église, ou circonstanciellement empêchées de faire leur heure d'adoration en présence du Très Saint Sacrement. La 3e est celle des Adorateurs *Alliés* qui s'unissent d'intention aux adorateurs eucharistiques, mais qui ne s'astreignent qu'à réciter sept fois, aux fins de la Garde d'Honneur, soit le *Gloria Patri*, soit le *Te ergo*, ou le *Pater* et l'*Ave*.